

Pièges certifiés – Mise en œuvre de l'ANIPSC

Liste mise à jour le 27 juillet 2009

Les directeurs de la faune du Canada, autorités compétentes pour la mise en œuvre de l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté (ANIPSC), ont approuvé un processus en trois phases visant la mise en œuvre de l'ANIPSC au Canada. La liste suivante explique les trois phases de la réglementation des pièges en fonction de l'espèce : (1) les pièges certifiés devant être réglementés pour des espèces en particulier en 2007; (2) les pièges certifiés qui ne sont pas visés à l'heure actuelle, pendant l'élaboration de techniques de tests et, (3) l'ajout futur des cages et des boîtes à piège. Les pièges énumérés par leur nom ont tous été certifiés conformes à l'ANIPSC en fonction de l'espèce, par le biais du programme canadien de tests sur les pièges qu'administre l'Institut de la fourrure du Canada.



Phase 1. DEPUIS L'AUTOMNE 2007 – Voici les pièges certifiés dont l'utilisation est réglementée pour le piégeage des espèces suivantes :

PIÈGES MORTELS			
ESPÈCE	PIÈGES CERTIFIÉS DONT L'UTILISATION EST RÉGLEMENTÉE DEPUIS L'AUTOMNE 2007		
CASTOR Sur la terre ferme et sous l'eau	Bélisle Classic 330 Bélisle Super X 280 Bélisle Super X 330 B.M.I. 280 Body Gripper B.M.I. 330 Body Gripper Bridger 330 Duke 330	LDL C280 LDL C280 Magnum LDL C330 LDL C330 Magnum Rudy 280 Rudy 330 Sauvageau 1000-11F	Sauvageau 2001-8 Sauvageau 2001-11 Sauvageau 2001-12 Species-Specific 330 Dislocator Half Magnum Species-Specific 440 Dislocator Half Magnum Woodstream Oneida Victor Conibear 280 Woodstream Oneida Victor Conibear 330
PÉKAN	Bélisle Super X 120 Bélisle Super X 160 Bélisle Super X 220 Koro #2 LDL C160 Magnum	LDL C220 Magnum Rudy 120 Magnum Rudy 160 Plus Rudy 220 Plus	Sauvageau 2001-5 Sauvageau 2001-6 Sauvageau 2001-7 Sauvageau 2001-8
MARTRE	Bélisle Super X 120 Bélisle Super X 160 B.M.I. 126 Magnum Body Gripper LDL B120 Magnum	Koro #1 Northwoods 155 Rudy 120 Magnum Rudy 160 Plus	Sauvageau C120 Magnum Sauvageau 2001-5 Sauvageau 2001-6
RATON LAVEUR	Bélisle Classic 220 Bélisle Super X 160 Bélisle Super X 220 Bélisle Super X 280 B.M.I. 160 Body Gripper B.M.I. 220 Body Gripper B.M.I. 280 Body Gripper B.M.I. 280 Magnum Body Gripper Bridger 160	Bridger 220 Duke 160 Duke 220 LDL C160 LDL C220 LDL C220 Magnum LDL C280 Magnum Northwoods 155 Rudy 160	Rudy 160 Plus Rudy 220 Rudy 220 Plus Sauvageau 2001-6 Sauvageau 2001-7 Sauvageau 2001-8 Species-Specific 220 Dislocator Half Magnum Woodstream Oneida Victor Conibear 160 Woodstream Oneida Victor Conibear 220
RAT MUSQUÉ Sur la terre ferme	Bélisle Super X 120 B.M.I. 120 B.M.I. 120 Magnum B.M.I. 126 Magnum Bridger 120 Duke 120	Koro Muskrat LDL B120 Magnum Ouell 4-11-180 Rudy 110 Rudy 120 Rudy 120 Magnum	Sauvageau 2001-5 Sauvageau C120 Magnum Sauvageau C120 « Reverse Bend » Triple M Woodstream Oneida Victor Conibear 110 Woodstream Oneida Victor Conibear 120
RAT MUSQUÉ Sous l'eau	Tout type de piège à mâchoires (de préhension ou à patte) posé dans une installation de submersion, qui exerce une force de serrage sur un rat musqué et qui le maintient sous l'eau.		

PIÈGE À PATTE POUR LA CAPTURE VIVANTE

ESPÈCE	PIÈGES CERTIFIÉS DONT L'UTILISATION EST RÉGLEMENTÉE DEPUIS L'AUTOMNE 2007		
LYNX DU CANADA	Lacet Bélisle #6 Oneida Victor #3 Soft Catch muni de 2 ressorts à boudin	Oneida Victor #3 Soft Catch muni de 4 ressorts à boudin	Oneida Victor #3 muni de mâchoires d'acier non décalées d'au moins 8 mm d'épaisseur, de 4 ressorts à boudin et d'une virole d'attache au centre de la barre du châssis

Les modèles de pièges **CERTIFIÉS** reçoivent des lettres d'identification exclusives que les fabricants doivent apposer sur leurs pièges depuis l'automne 2007. Les trappeurs peuvent encore utiliser légalement ces mêmes modèles

de pièges après la mise en œuvre de l'ANIPSC (2007), même s'ils ne portent pas cette marque. NOTE : Les ajouts à cette liste sont indiqués en GRAS.

Phase 2. ANNÉE D'APPLICATION À DÉTERMINER - Pièges certifiés dont l'utilisation sera réglementée à l'avenir pour le piégeage des espèces suivantes :

Bien que les pièges énumérés dans la Phase 2 soient certifiés pour les espèces et les catégories de piège suivantes, l'année d'entrée en vigueur de l'obligation de n'utiliser que les pièges certifiés en vertu de l'ANIPSC **n'a pas encore été déterminée**. Cette date, qui pourrait varier d'une espèce à l'autre, sera connue au moins trois ans d'avance.

D'ici là, les trappeurs peuvent continuer d'utiliser les pièges qui sont présentement permis par la loi.

Consultez votre gouvernement provincial ou territorial afin d'obtenir le règlement sur les utilisations de pièges applicables à votre territoire de piégeage.

PIÈGES MORTELS			
ESPÈCE	PIÈGES CERTIFIÉS MAIS DONT L'UTILISATION N'EST PAS ENCORE OBLIGATOIRE		
LOUTRE Sous l'eau	Bélisle Super X 220 Bélisle Super X 280 LDL C280 Magnum Sauvageau 2001-8	Sauvageau 2001-11 Rudy 280 Rudy 220 Plus Rudy 330	Woodstream Oneida Victor Conibear 220 Woodstream Oneida Victor Conibear 330
BELETTE	Piège à rat Victor		
LYNX DU CANADA	Woodstream Oneida Victor Conibear 330		
LYNX ROUX, BLAIREAU	Aucun piège mortel certifié à ce jour		

PIÈGES À PATTE POUR LA CAPTURE VIVANTE	
ESPÈCE	PIÈGES CERTIFIÉS MAIS DONT L'UTILISATION N'EST PAS ENCORE OBLIGATOIRE
COYOTE	Lacet Bélisle #6 Oneida Victor #3 Soft Catch muni de 2 ressorts à boudin Bridger #3 avec mâchoires décalées de 5/16 de po munies de doubles laminations métalliques rondes (3/16 de po par-dessus et 1/4 de po en-dessous), de 4 ressorts à boudin et muni d'une virole d'attache située au centre de la barre du châssis.
LOUP	Lacet Bélisle #8
LYNX ROUX	Lacet Bélisle #6

Phase 3. ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE À DÉTERMINER - Cages et boîtes à piège dont l'utilisation sera obligatoire à l'avenir pour la capture vivante des espèces suivantes :

CAGES OU BOÎTES DE CAPTURE VIVANTE	
ESPÈCE	
CASTOR, RATON LAVEUR, PÉKAN, MARTRE, RAT MUSQUÉ, LOUTRE, BELETTE, LYNX DU CANADA, LYNX ROUX, BLAIREAU	Aucune cage ou boîte de capture vivante certifiée à ce jour

CETTE LISTE SERA MISE À JOUR À MESURE QUE D'AUTRES PIÈGES SERONT CERTIFIÉS.